



GUIDE DE L'ENSEIGNANT

Novembre

2024



S.E Paul BIYA
Président de la République du Cameroun



S.E Joseph DION NGUTE
Premier Ministre, Chef du Gouvernement



Pr Jacques FAME NDONGO
*Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement
Supérieur*



Pr Richard Laurent OMGBA
*Recteur de l'Université de Yaoundé II
Superviseur du Programme GPE*



Pr Désiré AVOM
*Doyen de la FSEG
Coordonnateur du Programme
GPE*



Pr Viviane ONDOUA BIWOLE
Directeur du Programme GPE

SOMMAIRE

LEXIQUE.....	3
APPEL A CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SELECTION.....	4
CONVOCATION DES JURYS DU TEST DE SELECTION	5
APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ENSEIGNANT	6
INVITATION POUR DISPENSER LES COURS	7
OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE FORMATION	8
OBTENTION D'UN APPUI CONSEIL.....	9
APPEL A CONTRIBUTION A UN PROJET DE RECHERCHE.....	10

LEXIQUE

Acte administratif : document établi dans un service administratif et qui peut être une loi, une ordonnance, un décret, une décision, une convention, un traité, un accord, une instruction, une circulaire, un communiqué, une attestation, un certificat, une note, un rapport, une autorisation, un agrément, un procès-verbal.

Composition du dossier : ensemble des pièces exigées pour une procédure.

Condition à remplir : modalité à remplir par le demandeur du service ou celui qui rend le service demandé.

Délai imparti : durée maximale de traitement d'un dossier.

Guide de l'Usager : document qui donne des renseignements à une personne physique ou morale sollicitant un service auprès d'une administration. C'est un document qui sert de principe directeur pour pouvoir bénéficier d'un service.

Intéressé(e) : personne morale ou physique demandeur de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du GPE) ou externe (personnel d'un autre organisme ou ministère ou toute autre personne sollicitant un service).

Initiateur de la procédure : personne physique ou morale qui initie une procédure pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers.

Intitulé de l'acte : nom que l'on donne à l'extrait délivré au terme d'une procédure.

Modalité de mise à disposition : moyen permettant au destinataire ou au bénéficiaire d'un acte à entrer en possession de l'extrait.

Ordonnateur : autorité compétente qui, dans une organisation, donne l'ordre de fournir une prestation.

Pièces à consulter : ensemble des documents et autres pièces à consulter par l'agent en charge du traitement des dossiers. Généralement, ce document est disponible dans l'administration.

Pièces à fournir : ensemble des documents à fournir par l'usager qui sollicite la prestation ou l'acte de l'administration.

Procédures administratives : ensemble de normes, de règles, d'instructions et de consignes formellement prévues, et à respecter dans l'exécution d'une activité.

Processus de traitement : ensemble d'activités ou d'opérations tant intellectuelles que matérielles, liées à la réalisation des produits et services d'une organisation.

Signataire de l'acte : autorité qui appose sa signature sur l'acte sollicité.

Structure initiatrice : unité de travail qui initie le projet d'acte.

Texte de référence : ensemble de textes juridiques qui encadrent le traitement du dossier.

Usager : personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne ou externe.

PROCEDURE 03/RAAC

APPEL A CANDIDATURE POUR LES JURYS DU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : note de transmission du projet de communiqué portant appel à candidature pour les jurys du test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR :

avoir procédé à la constitution des jurys ;

disposer du programme de sélection des candidats.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : néant

*Pièces à consulter :

Programme des épreuves de sélection des candidats ;

la liste des jurys ;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Secrétaire de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur Général.

DELAJ IMPARTI : Quatre (04) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 04/RAAC

CONVOCAION DES JURYS DU TEST DE SELECTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet de Décision portant convocation des jurys du test de sélection des candidats.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR :

disposer de la liste des candidats autorisés à subir le test,

avoir constitué des jurys ;

disposer d'une banque d'examineurs.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter :

Liste des jurys d'épreuves ;

banque d'examineurs;

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : Quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 07/RAAC

**APPEL A CANDIDATURE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL
ENSEIGNANT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Appel à candidature pour le recrutement d'un personnel enseignant.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : disposer du catalogue des formations continues pour l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièces à consulter : catalogue des offres de formations.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 08/RAAC

INVITATION POUR DISPENSER LES COURS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : lettre de transmission du projet de Lettre d'invitation pour dispenser les cours.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II

CONDITIONS A REMPLIR : disposé des résultats de l'appel à candidature pour le recrutement du personnel enseignant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir : non applicable

*Pièce à consulter :

fichier des enseignants ;

PV de l'appel à candidature pour le recrutement du personnel enseignant, le cas échéant.

LIEU DE DEPOT DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: Transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

PROCEDURE 15/RAAC

OBTENTION D'UNE PERMISSION D'ABSENCE A UNE SESSION DE FORMATION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'absence.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE: Assistant chargé des Affaires Académiques

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITION A REMPLIR : être un apprenant régulièrement inscrit/ enseignant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

*Pièces à fournir :

- demande adressée au Directeur ;
- élément justificatif de la permission.

*Pièces à consulter : registre des apprenants inscrits.

LIEU DE DEPOT DE DOSSIER : Assistante de Direction

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : deux (02) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION: notification.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 19/RAAC

OBTENTION D'UN APPUI CONSEIL

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet de lettre d'accord pour un appui-conseil.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour la Recherche et la Coopération

TEXTES DE REFERENCE :

la Loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la Décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : avoir un besoin en appui conseil dans le domaine de compétences de du programme

COMPOSITION DU DOSSIER :

* Pièce à fournir: demande motivée adressée au Recteur.

* Pièces à consulter : Fichier des experts dans les domaines de compétences sollicités.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur.

PROCEDURE 20/RAAC

APPEL A CONTRIBUTION A UN PROJET DE RECHERCHE

INTITULE DE L'ACTE : note de transmission du projet d'Appel à contribution à un projet de recherche.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE : Assistant pour la Recherche et la Coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

la loi n° 2023/007 du 23 juillet 2023 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;

Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux universités d'Etat et ses modificatifs ;

le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;

le Décret 2024/106 du 09 avril 2024 portant nomination des recteurs dans les universités d'Etat ;

l'Arrêté n°02/0021/MINESUP/DDES du 13 mars 2002 portant régime des études et des examens et programme des enseignements des premier et deuxième cycles de la faculté des sciences économiques et de gestion de l'université de Yaoundé II ;

l'Arrêté n°06/104/MINESUP/DDES du 13 septembre 2006 portant création, régime des études, des examens et programme des enseignements du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé ;

la Décision n°2024/.....UYII/CAB/R du 02 octobre 2024 portant désignation de certains responsables devant assurer le fonctionnement du programme de formation en gestion de la politique économique de l'université de Yaoundé II ;

la décision portant organisation du programme de formation en Gestion de la Politique Economique à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de Yaoundé II.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer des documents de maturation du projet d'activité de recherche.

COMPOSITION DU DOSSIER :

* Pièce à fournir: néant.

* Pièces à consulter :

compte-rendu des réunions préparatoires de l'activité de recherche;

documents de maturation du projet d'activité de recherche.

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER : Assistante de Direction.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Directeur.

DELAJ IMPARTI : deux (02) jours.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: transmission.

RESPONSABLE QUALITE : le Directeur

